

Commune de 68460 LUTTERBACH
Haut-Rhin

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Céline GERBEAUX, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Martine BANCELIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Ghislaine SCHERRER à Vincent SCHERRER et Sophie SCHMITT à Gabriel KLEM.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

Avant de démarrer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de

- Patrick GAUTHIER, médiateur de la mairie, décédé le 24 octobre 2014,
- José GALLAND, chef de corps des sapeurs-pompiers, décédé le 30 janvier 2015,
- André SCHERRER, ancien président du Foyer Paroissial, membre actif de l'Union Chorale et de l'ABCL, décédé le 5 mars 2015,
- Paul FEUERMANN, ancien premier adjoint au maire et ancien président de l'OMSAP, décédé le 9 mars 2015,
- Geneviève WANNER, membre active de l'association d'aviculture, décédée le 16 mars 2015.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 15 OCTOBRE, 24 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2014

- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2014
 - 1.3.2 Bail de la chasse communale
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Convention m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Convention de partenariat avec l'ADMR (avenant n° 1)
- 3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 - 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2014 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.3 Approbation du compte de gestion 2014 du service Eau de Lutterbach
 - 3.1.4 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2015
 - 3.1.5 Décision modificative n° 1 du Budget Commune 2015
 - 3.1.6 Convention avec INSEF pour la fourniture des repas
 - 3.1.7 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace (suite à renégociation)
 - 3.1.8 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise aux normes des locaux associatifs
 - 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2015
 - 3.2.3 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
 - 3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher
 - 3.2.5 Subvention 2015 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
 - 3.2.6 Subvention 2015 à la prévention routière
 - 3.2.7 Subvention à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin 2015
 - 3.2.8 Subvention à l'association Musique et Culture
 - 3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
 - 3.2.10 Subvention 2015 à l'Amicale des Sapeurs –Pompiers de Lutterbach
 - 3.2.11 Subvention 2015 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
 - 3.2.12 Subvention à l'association « Chats Errants »
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Création d'emplois saisonniers
 - 3.3.2 Contrats d'assurance des risques statutaires

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015
- 4.2 Convention de mise à disposition d'équipement hivernal
- 4.3 Prévision des coupes en forêt communale pour 2015
- 4.4 Programme des travaux forestiers pour 2015
- 4.5 Acquisition du local 6 rue des Maréchaux
- 4.6 Acquisition d'une parcelle rue du 11 Novembre
- 4.7 Vente d'un terrain rue du Champ des Oiseaux
- 4.8 Avis sur le projet de PLU arrêté de Pfastatt
- 4.9 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse
- 4.10 Indemnisation pour une participation au jury de concours du groupe scolaire René Cassin

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS**1. DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 15 OCTOBRE, 24 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2014**

Les procès-verbaux des réunions publiques des 15 octobre, 24 novembre et 15 décembre 2014 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**1.3.1 *État des marchés attribués durant l'année 2014***

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés conclus durant l'année 2014 est portée à la connaissance du conseil municipal. Cette liste sera publiée sur le site internet de la commune.

ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS 2014

MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE	CP	MONTANT HT	
TRAVAUX					
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Aménagement d'espaces publics : aires de jeux école maternelle La Forêt, aire de jeux des Bleuets, aire de jeux de l'Espace Sportif	Thierry Muller	17/06/2014	67118	26 546,80 €	
Travaux de réparation sur la passerelle piétonne RN 66 : renforcement des ouvrages endommagés	RENOFORS	27/06/2014	94550	41 658,31 €	
	Cotraitant : Mario RICCHIUTI	27/06/2014	68000	14 598,91 €	
	TOTAL			56 257,22 €	
	Avenant entreprise RENOFORS			2 298,73 €	
	Avenant entreprise Mario RICCHIUTI			482,60 €	
École maternelle Les Chevreuils : ravalement de façades – réfection de l'étanchéité					
Lot 2 Isolation extérieure - peinture	MAMBRÉ	26/09/2014	68130	49 002,00 €	
Lot 3 Étanchéité - zinguerie	SOCEM	29/09/2014	68270	79 544,08 €	
Lot 4 Menuiseries extérieures	ATALU	29/09/2014	67151	22 998,90 €	
Aménagement d'une voie verte : rue du Général de Gaulle					
Lot 1 Éclairage public	CLEMESSY	02/10/2014	68057	32 430,00 €	
				Avenant	1 175,00 €
Lot 2 Aménagements paysagers	Thierry Muller	18/11/2014	67118	38 185,20 €	
Câblage informatique	CLEMESSY Télécommunications	15/12/2014	68310	Tranche ferme : 33 257,97 €	
				Tranche conditionnelle : 22 845,71 €	
				Avenant : 7 984,97 €	
TRAVAUX					
de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Fourniture d'un tracteur compact	HAAG	12/06/2014	68600	38 559,66 €	

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote.

1.3.2 Bail de la chasse communale

Henri Nobel présente la délibération.

Par délibération du 15 octobre 2014, la commune a procédé au renouvellement du bail de la chasse communale au profit de Monsieur José GALLAND, locataire sortant, par une convention de gré à gré.

Monsieur José GALLAND est décédé le 30 janvier 2015. Suivant le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004, en cas de décès du locataire, ses héritiers lui seront substitués de plein droit. Les héritiers du titulaire du droit de chasse disposent d'un délai de trois mois à compter du décès pour faire valoir leur droit.

Par courrier du 14 février 2015 réceptionné en mairie le 17 mars 2015, Monsieur Baptiste GALLAND a émis sa volonté de poursuivre le bail de chasse en cours, son frère Monsieur Valentin GALLAND se désistant à son profit par courrier du 14 février 2015.

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Convention avec m2A relative à la mise en place des rythmes scolaires

Céline GERBEAUX présente la délibération.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 a montré la nécessaire complémentarité entre m2A et les communes membres.

m2A propose de déterminer, dans une convention globale adaptée à la situation de chaque commune, les modalités financières et les échanges d'informations tant sur l'organisation des accueils ou des nouveaux temps péri-éducatifs gérés par la commune que sur des modifications ou évolutions du fonctionnement périscolaire.

Les modalités financières entre m2A et les communes concernent :

- **La mise à disposition de locaux par la commune ou respectivement m2A pour l'organisation des temps périscolaires, des temps d'accueil, des nouvelles activités périscolaires (NAP) ou même de l'extrascolaire.**
- **L'extension du périscolaire au-delà du temps périscolaire actuellement effectué. Dans ce cas, m2A refacture à la commune le temps supplémentaire de périscolaire au coût moyen global du périscolaire, à savoir 4 €/heure/enfant. Ce coût comprend les coûts réels (achats pédagogiques, personnel d'animation et technique ...) et les coûts induits (assurances, frais administratifs, logistique ...).**

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le projet de convention type ci-joint,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 *Convention de partenariat avec l'ADMR (avenant n° 1)*

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) est gestionnaire du foyer-logement pour personnes âgées Chateaubriand, en lieu et place du CCAS de Lutterbach.

À l'occasion de ce transfert de gestion, l'ADMR, le CCAS et la commune de Lutterbach ont signé, le 22 décembre 2008, une convention de partenariat.

Il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation de cette convention par voie d'avenant selon projet ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention bipartite,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au nom de la commune.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 *Rapport de la Chambre Régionale des Comptes*

Le débat qui suit a pour objet le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a été remis dans son intégralité à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Lors de notre arrivée à la tête de la municipalité, nous avons demandé à la Chambre Régionale des Comptes la réalisation d'un audit sur le dossier de la Plaine Sportive. Un certain nombre d'autres points ont été examinés, essentiellement des détails d'organisation, mais le travail le plus important a été réalisé sur le dossier de la Plaine Sportive.

En résumé, la Chambre Régionale des Comptes nous conseille, comme nous l'avons nous-même proposé, de négocier avec RFF un avenant à la convention qui avait été signée entre RFF et la commune, afin de pouvoir sortir de l'impasse dans laquelle la commune se trouve depuis que RFF l'a informée, début 2014, qu'il ne financerait pas le solde restant à verser suite à l'achat des installations du tennis et du football en raison de la décision du gouvernement de reporter à l'après 2030 le projet TGV Rhin-Rhône. Cet avenant permettrait de sauvegarder les intérêts des deux parties et laisserait à RFF la possibilité de réaliser la liaison TGV Rhin-Rhône, même dans un futur lointain. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, tous les élus d'En Avant Lutterbach vous félicitent et vous remercient pour votre décision prise lors du conseil municipal du 22 juin 2014 de saisir la Chambre Régionale des Comptes pour la réalisation de cet audit, car ses conclusions permettent à tous les membres de ce conseil municipal et aux habitants de Lutterbach de découvrir que la gestion financière de la commune par l'ancien maire André Clad et ses deux équipes était très saine. Grâce à cette gestion, de nombreuses réalisations, telles l'Espace Sportif, l'Espace Associatif, les voiries et bien d'autres investissements ont pu être réalisées sans fragiliser la situation financière de la commune, ni augmenter la dette, ni augmenter les taux des impôts locaux.




De plus, le projet de la Plaine Sportive que vous avez toujours combattu, ainsi que la convention avec RFF, s'avèrent être un bon choix comme l'observe la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace et pour plusieurs raisons :

- Financières : nous citons : *"grâce à l'opération avec RFF, la commune pourrait aujourd'hui facilement avoir recours à l'emprunt pour financer ses équipements et ceci dans de meilleures conditions qu'en 2011"*.
- En matière contractuelle : nous citons à nouveau : *"La convention n'a pas prévu l'hypothèse d'un report de la construction de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône à l'origine de la convention avec Lutterbach..."* La chambre observe que *"la nature contractuelle de cette convention ne fait pas de doute et qu'en l'espèce la collectivité est à même de considérer que la situation actuelle comme pouvant lui être dommageable et prétendre à la réparation de préjudice ..."*

Nous n'irons pas plus loin dans les éléments analysés par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace et nous nous arrêterons à la recommandation n° 6 que vous avez évoquée et que nous citons à nouveau car elle est d'importance : *"La Chambre recommande à la commune de se rapprocher de Réseau Ferré de France (ou plus exactement aujourd'hui SNCF Réseaux) en vue de la conclusion d'un avenant à la convention permettant de maintenir et de préciser la convention en cours, de fixer les dispositions de prorogation de mise à disposition gracieuse des installations sous emprise, d'arrêter les modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux de mises aux normes et d'entretien desdites installations et de préciser les conditions de redémarrage de l'opération le jour où les exigences de réalisation de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône seront de nouveau réunies."*

Remarque liminaire : comme le disait à l'instant Monsieur le Maire, nous nous étonnons très fortement que RFF à l'époque, en 2014, nous indiquait fournir un avenant aux alentours du mois d'octobre. Octobre 2014 est à présent loin derrière nous et nous n'avons toujours pas de proposition d'avenant. Par contre, nous voyons trois hypothèses possibles au niveau de ce gros dossier :

- 1) SNCF Réseaux signe enfin une convention qui respecte scrupuleusement les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, c'est-à-dire que des surcoûts importants seront à supporter par la SNCF et nous avons réalisé une projection simplifiée, sur une base de calcul d'une augmentation d'1 % l'an :

 Travaux de mise aux normes et d'entretien durant 15 ans :	200 k€
 Maîtrise d'œuvre, études pour un projet dans 15 ans :	900 k€
 Augmentation des coûts de construction et d'infrastructures :	1 200 k€

Le total prévisionnel serait ainsi de l'ordre de 2 300 k€ en sachant que les installations actuelles seraient ensuite rasées.

- 2) Solution 2 que notre équipe suggère : comme vous l'exprimez souvent, RFF n'a plus les moyens de financer le projet. Soit. Par contre, si SNCF Réseaux empruntait sur 15 ans au taux fixe actuel de 2 % la somme de 3,6 millions d'euros, le montant des intérêts s'élèverait à 570 000 €. Avantages : RFF n'aurait plus de contraintes liées aux installations actuelles et réaliserait une économie d'environ 1,730 millions d'euros. En fait, son coût serait divisé par 4 !

3) Troisième hypothèse : la LGV ne se réalisera jamais faute de moyens financiers. Nos installations actuelles se trouveraient dans un triste état et nous ne pourrions plus réaliser une plaine sportive.

Que se passerait-il si SNCF Réseaux, comme RFF, ne respecte pas sa signature et ne paie plus ?
Que de questions qui restent sans réponses ! »

Monsieur le Maire : « Il y a plusieurs cas de figure dans les solutions annoncées par Gaby Klem, mais je constate simplement que même si aujourd'hui RFF acceptait de financer tout ou partie de ce qu'ils nous doivent encore par rapport au projet initial, la commune devrait quand même réemprunter 3,4 millions supplémentaires. Nous serions alors dans un endettement insupportable et ne pourrions plus réaliser aucuns travaux pendant toute la durée du mandat. Je rappelle que l'acompte de RFF a été utilisé pour financer des investissements, mais également pour rembourser partiellement des emprunts, ce qui explique la baisse de l'endettement de la commune. Nous avons d'ailleurs, à ce sujet, un petit litige d'analyse avec la Chambre Régionale des Comptes qui nous conseillait de rembourser par anticipation un certain nombre d'autres emprunts. Or, après études il s'avère que les pénalités de remboursement anticipé seraient telles que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Nous allons effectivement négocier cet avenant avec RFF et sur ce point la Chambre Régionale des Comptes nous donne quitus. Nous attendons leur proposition pour vous la présenter et elle sera, par la suite, soumise au conseil municipal.

Gaby KLEM l'a soulevé à juste raison, la Chambre Régionale des Comptes donne également quitus pour le reste de la gestion à l'ancien maire. Je vous rappelle avoir dit, en tant que chef de l'opposition, que nous n'avions pas de reproche particulier à formuler à l'ancienne municipalité par rapport à la gestion du budget communal, partie fonctionnement. Nous avons, par contre, des divergences de fond sur un certain nombre d'investissements, notamment celui de la Plaine Sportive et surtout après avoir découvert que l'ancien maire voulait poursuivre ce projet malgré les avertissements de l'arrêt des financements par RFF. Cela nous menait dans une impasse financière, je le répète. »

Monsieur le Maire ajoute qu'un plan pluriannuel d'investissement avec chiffrage des projets a été présenté lors d'une récente commission de finances, la Chambre Régionale des Comptes ayant soulevé l'absence de cet outil de pilotage qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe ensuite que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera bientôt consultable par l'ensemble de la population sur le site internet de la commune..

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, j'aimerais revenir sur le fameux courrier de RFF arrivé en mairie en janvier 2014 et que je souhaite comparer avec ce qui se passerait au niveau d'un particulier : prenons le cas d'un artisan qui aurait son atelier et sa maison d'habitation ; RFF l'informe qu'une voie ferrée passera sur son terrain et que son atelier et son habitation seront rachetés. Une avance substantielle lui est versée, lui permettant d'engager des études pour reconstruire ailleurs. Quelque temps après, alors que l'artisan a déjà commencé à payer les études, il reçoit un courrier de RFF suggérant de surseoir aux travaux. Très honnêtement, je ne donnerais absolument pas suite à un tel courrier étant donné qu'il s'agit d'une simple suggestion et dans le privé une telle situation aboutirait au tribunal. »

Gabriel KLEM se demande ensuite quelle confiance accorder à RFF dans la mesure où sa signature apposée sur la convention de 2011 n'est pas respectée. Les termes d'un avenant seront-ils respectés dans 15 ans ? Il pense que personne ne détient la réponse.

Gabriel KLEM s'interroge également sur l'avenir de l'ASL et du Tennis Club si la Commission Européenne décidait de lancer les travaux de la ligne TGV pour rejoindre Barcelone car leurs

bâtiments seraient alors détruits. Il convient cependant qu'il ne serait pas judicieux d'aller jusqu'au clash en raison de la clause suspensive prévue au contrat.

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem, clairement, que proposez-vous que nous demandions à RFF ? »

Gabriel KLEM : « Si RFF enfin accepte tous les termes, il est évident que nous aurons une toute autre situation. »

Monsieur le Maire : « Qu'appellez-vous tous les termes ? »

Gabriel KLEM : « Tout ce qui est prévu : la prise en compte des mises aux normes, l'entretien durant 15 ans, le surcoût des travaux et des infrastructures, la nouvelle prise en charge de toutes les études qui à mon avis s'élèveront facilement dans 15 ans à 900 000 €. Je pense que le trésorier de RFF peut mettre dans la balance le paiement de 2 300 000 € d'un côté ou avoir 570 000 € d'intérêts d'un autre côté. Pour moi cela me semble très clair. On peut leur suggérer cette solution. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem, je vous prends au mot. Nous allons faire une proposition à RFF et je prends votre solution n° 2, à savoir que RFF emprunte 3,6 millions d'euros et qu'ils nous les versent pour solder le dossier. Ai-je bien compris votre proposition ? »

Gabriel KLEM : « Oui, vous l'avez bien comprise. »

Monsieur le Maire : « J'en prends acte et dès demain je rédigerai un courrier à RFF leur proposant cette alternative à l'avenant à la convention, en disant que les membres de l'opposition ont suggéré cette solution. Nous verrons s'ils acceptent de nous verser cette somme pour clore le dossier. J'ai quelques doutes et s'ils la refusent vous serez bien obligés de convenir qu'il n'y a pas d'autre solution que de négocier un avenant. Je rappelle un terme de la Chambre Régionale des Comptes qui dit clairement en page 29 en faisant l'état de la situation : " Il n'y aurait dès lors qu'intérêt pour Lutterbach à se rapprocher de RFF pour conformément aux termes de la convention de juillet 2011, résoudre à l'amiable toute difficulté qui surviendrait dans son application ou son exécution. " Suite à quoi la Chambre Régionale des Comptes donne sa recommandation n° 6 où elle nous conseille de négocier un avenant. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, nous prenons acte de votre décision et souhaitons, pour éviter ce qui s'est produit dans la première convention, que les clauses suspensives et de sortie soient bien précisées. »

Jean-Pol MARJOLLET approuve les propos de Gabriel KLEM en disant que la qualité rédactionnelle d'une convention est très importante et qu'il convient d'anticiper toutes les conséquences possibles.

Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2014 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire rappelle que chaque groupe municipal a été destinataire du rapport de gestion qui constate les écritures enregistrées par le trésorier payeur sur 2014 pour le budget commune et le budget eau.

Michel DANNER : « Monsieur le Maire, le groupe En Avant Lutterbach votera l'approbation du compte de gestion 2014 réalisé par la trésorerie de Mulhouse au profit de la commune de Lutterbach. Ce compte de gestion étant à peu près un parallèle au futur compte administratif de la commune. »

Rémy NEUMANN : « Je prends acte de votre approbation qui est "normale" puisque le budget 2014 avait été voté par l'ancienne municipalité et que nous n'avons fait que des petites modifications mineures. Je rappelle que la principale modification que nous avons faite était de baisser les indemnités des élus pour la basculer sur les subventions des associations. »

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Approbation du compte de gestion 2014 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de Lutterbach de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du service Eau de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2015

Suite aux différents équilibrages budgétaires, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 15 décembre 2014, le maintien des taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2015.

Il convient de compléter cette délibération, suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2015, afin de fixer le produit attendu de la fiscalité.

	Taux de référence communal de l'année 2014	Bases prévisionnelles d'imposition 2015	Taux 2015	Produit attendu de la fiscalité locale
Taxe d'habitation	13,69	8 687 000	13,69	1 189 250 €
Taxe foncière bâti	21,42	6 405 000	21,42	1 371 951 €
Taxe foncière non bâti	77,71	20 600	77,71	16 008 €
Total				2 577 209 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Décision modificative n° 1 du Budget Commune 2015

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2015 :

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	Total	0		Total	0

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			6241-8	Transport de biens	- 2 500
			61524	Bois et forêt	2 500
	Total	0		Total	0

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.6 Convention avec INSEF pour la fourniture des repas aux ALSH

Céline GERBEAUX présente la délibération.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé deux conventions confiant à l'association INSEF les missions :

- 1- de confection et de livraison de repas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) assuré le mercredi,
- 2- de réception et de service de ces repas dans les locaux périscolaires de l'école Cassin.

Afin de réduire le coût de revient de ce service pour la commune, les enfants prendront le repas au restaurant « Le Chateaubriand » géré par INSEF.

D'un commun accord, il sera mis fin aux deux conventions avec INSEF et il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention (modèle ci-joint) avec INSEF portant sur la fourniture de repas pour l'ensemble des ALSH, le mercredi et lors des vacances scolaires, au prix unitaire de 4,44 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec INSEF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

3.1.7 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace (suite à renégociation)

L'Office Public de l'Habitat du Département du Haut-Rhin (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») a contracté en 2006 un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 1 041 000,- €, auprès de Dexia Crédit Local. Ce prêt a financé la construction de 8 logements rue du Printemps à Lutterbach. À la demande de l'Emprunteur, la ville de Lutterbach (ci-après dénommée « le Garant ») a apporté sa garantie à hauteur de 100 % à cet emprunt.

Dans le contexte de baisse des taux actuel, l'Emprunteur a lancé un appel d'offre pour renégocier ce prêt, ainsi que 6 autres prêts PLS. La Banque Postale Crédit Entreprises a fait la meilleure offre en taux fixe. Cette offre émise le 13/02/2015 (voir la copie en annexe) prévoit de regrouper les 7 prêts PLS en un seul. À la suite de cette opération, le montant du prêt contracté auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises est de 7 722 000,- €.

Cette opération de rachat d'encours et de compactage implique de renouveler la garantie au profit de La Banque Postale Crédit Entreprises et de modifier la quotité garantie. Ainsi, la quotité garantie par le Garant ne sera plus de 100 % mais de 10,94 %, soit 845 179,30 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'offre de financement de La Banque Postale Crédit Entreprises du 13/02/2015 et acceptée par l'Emprunteur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 10,94 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'Emprunteur et La Banque Postale Crédit Entreprises.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale Crédit Entreprises au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt.

Article 6 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.8 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Département du Haut-Rhin, Habitats de Haute-Alsace à Colmar, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 175 000,- € accordé par la Caisse des Dépôts, destiné aux opérations suivantes :

- Résidence Les Chevreuils n° 13 à 17 (24 logements) → remplacement des colonnes de chutes pour un montant de 55 000,- € TTC,**
- Résidence Les Chevreuils n° 13 à 17 (24 logements) → électricité mise en sécurité pour un montant de 120 000,- € TTC.**

Le conseil municipal, après ces explications et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DÉCIDE :**Article 1^{er} : Accord du Garant**

La commune de Lutterbach accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté par Habitats de Haute-Alsace d'un montant en principal de 175 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques des prêts

Montant : 175 000 €
Durée totale : 15 ans
Taux : 1,6 % (livret A)
révisable
Échéances : annuelles

Article 3 : Appel de garantie

Au cas où Habitats de Haute-Alsace ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, Habitats de Haute-Alsace préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 4 : Création de ressources

La commune s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts.

Article 5 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Habitats de Haute-Alsace,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et leur donne tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 : Convention de garantie

Le conseil municipal charge par ailleurs, Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et de signer la convention de garantie à intervenir entre Habitats de Haute-Alsace et la commune de Lutterbach. Cette convention sera annexée à la présente délibération et fixera, dans les relations entre la commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités du contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 *Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise aux normes des locaux associatifs*

Monsieur le Maire : « Vous savez que nous avons pris l'engagement d'aider les associations locales propriétaires de salles pour la mise aux normes de leurs bâtiments, en sachant qu'à une exception près, très peu d'associations de Lutterbach auraient les moyens d'investir dans des travaux de mises aux normes et de réhabilitation.

Nous avons pensé initialement pouvoir leur financer ces travaux, mais avec la restriction des dotations budgétaires de l'État, le budget d'investissement de la commune sera fortement impacté. Nous avons donc réfléchi à une autre solution, avec l'accord des différentes associations concernées : l'association contractera elle-même un emprunt destiné à réaliser la totalité des travaux et la commune lui versera chaque année une subvention d'investissement qui couvrira le remboursement de l'annuité du prêt. »

Monsieur le Maire détaille tous les termes de la délibération ci-dessous et conclut son intervention sur le cas atypique du Training Club Canin : « Nous mettrons un peu plus de temps à trouver une solution pour cette association dont les locaux n'existent pas sur le cadastre et sont situés en zone inondable. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, comme vous, nous sommes attachés à la vie associative de la commune. Nous connaissons également les difficultés financières des associations tant par rapport aux collectivités locales territoriales que par rapport aux partenaires privés qui ont de plus en plus de mal à « offrir » des subventions ou des aides. Nous sommes aussi attachés à des subventions qui servent à des réalités de l'association et non pas à faire grossir des comptes, car cela existe, je le constate au niveau du cyclisme. Il serait en effet dramatique pour la commune que ces associations disparaissent demain parce que leurs salles ne sont pas aux normes. L'originalité du montage est bonne, ce sont d'anciennes associations, le taux de crédit de 1,85 % fixe a été bien négocié et notre groupe est tout à fait favorable à cette décision ainsi qu'au choix du financement. »

Roland KRIEGEL : « Monsieur le Maire, la décision de subventionner les travaux des bâtiments des associations qui en sont propriétaires pour leur permettre de se conformer aux normes de sécurité PMR et d'entretenir le bâtimentaire, notre groupe y est en effet tout à fait favorable. Cependant, concernant la Société de Gymnastique qui devrait accueillir des spectacles, entre autres des représentations du Théâtre Alsacien, se pose la question suivante : la salle de Gymnastique est classée sous la rubrique « salle de sport » par la commission de sécurité et non en salle de spectacle. En d'autres termes, il sera à mon avis nécessaire de transformer sa classification en salle de spectacle pouvant recevoir des spectacles avec l'avis favorable de la commission de sécurité. Ce qui veut également dire un coût supplémentaire pour sa mise aux normes et une question : qui prendra en charge cette dépense non négligeable ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Kriegel, je vous remercie d'avoir soulevé cette problématique. Je souligne quand même que nous avons reçu les dirigeants de la SGL à deux ou trois reprises et à aucun moment cette question n'a été soulevée, je trouve cela dommage. Il me semble qu'aujourd'hui la SGL organise déjà un certain nombre de manifestations culturelles mais vous faites bien de le souligner. Je vais rencontrer la présidente, Madame Blanche Risser, et lui proposer le passage de la commission de sécurité afin qu'elle nous précise si la salle peut être adaptée pour des spectacles. Si un réajustement financier est nécessaire je vous en reparlerai. »

Roland KRIEGEL : « Je ne voulais mettre personne en porte à faux au niveau de la SGL mais on ne sait jamais ce qui peut arriver puisque la classification est tout à fait différente et le coût également. »

Monsieur le Maire : « J'en prends bonne note et quand il y a de bonnes idées, nous les retenons. »

Maurice BABILON intervient au sujet du local UCL qui est un local communal et dont l'accès n'est pas conforme. Il demande si des travaux sont prévus.

Monsieur le Maire : « Monsieur Babilon, vous soulevez une bonne question. Nous parlons actuellement des locaux associatifs privés, mais la commune est bien entendu également tenue de réaliser un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux. Nous remettons à la Préfecture, d'ici fin septembre 2015, un calendrier de mise aux normes de l'ensemble de nos bâtiments. Concernant ce local précisément, je vois difficilement comment le rendre accessible étant donné que l'UCL utilise la cave de ce bâtiment. Il s'agit là d'un bon exemple de mutualisation de l'ensemble des salles sur Lutterbach et nous essaierons de mettre un local à votre disposition pour vos rencontres, le local actuel pouvant servir de lieu de stockage. Nous ferons le point avec les membres de l'UCL lorsque les services techniques de la mairie auront établi un diagnostic. »

Pascal IMBER reprecise le cadre de la loi : « La loi sur l'accessibilité a été repoussée de quelques années, mais l'État a demandé un engagement ferme de la part de toutes les collectivités pour qu'elles mettent en place un calendrier prévisionnel de réalisation. Ce n'était pas le cas de l'ancienne loi qui prévoyait simplement un délai qui n'a pas été respecté. La nouvelle feuille de route des mises aux normes indique un taquet à 2022 au maximum. »

Noël MILLAIRE : « Monsieur le Maire, chers collègues, bien évidemment nous sommes attachés nous aussi aux associations locales et nous voterons pour cette délibération. J'ai toutefois deux questions :

- Les associations pourront-elles rembourser par anticipation les prêts qu'elles auront contractés, notamment avec notre subvention versée ?
- Concernant les tableaux prévisionnels d'investissement que vous nous avez fourni, n'y a-t-il pas une petite erreur notamment dans la phase 2, financement après remboursement anticipé de la subvention du conseil départemental ? On voit par exemple que pour la SGL entre le tableau 1 et le tableau 2 on passe de 120 000 € à 100 000 € ce qui correspond effectivement à une aide du Département de l'ordre de 20 %, mais pour l'ABCL on passerait de 350 000 € à 290 000 €, n'y aurait-il pas là un écart de 10 000 € ? Pareil pour la Société de Musique : 200 000 € - 20 %, on serait plus proches de 160 000 € que de 180 000 €.

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'une erreur car un certain nombre de travaux ne sont pas subventionnables par le Conseil Général et les chiffres sont arrondis. Par rapport au remboursement anticipé, la convention prévoit que nous versions une subvention annuelle qui couvre l'annuité. Si l'association souhaite rembourser par anticipation, c'est son droit, mais je ne vois pas dans quel intérêt elle le ferait. Dans ce cas, elle continuerait à toucher la subvention d'investissement annuelle par la commune. »

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

Préambule :

Les associations locales propriétaires de salles privées vont devoir, comme les collectivités locales, mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR l'ensemble de leurs locaux qui accueillent du public et des manifestations.

Sauf exception, aucune des associations locales concernées (Musique Harmonie, ABCL, SGL et Association des 4 Saisons) n'a les moyens financiers de cette mise aux normes.

Le risque est donc pour l'association de ne plus pouvoir accueillir du public dans ses salles, ce qui peut entraîner l'arrêt de ses activités culturelles, sportives ou associatives.

Pour la commune qui ne dispose pas assez de locaux pour y accueillir ses activités, le risque est de devoir investir demain dans des locaux communaux pour suppléer cette disparition de salles privées.

Le coût pour la commune sera double, à savoir aussi bien en investissement pour créer de nouveaux locaux (ou reprendre ceux des associations privées en les remettant aux normes), qu'en frais de fonctionnement, fonctionnement assuré actuellement pour les salles privées par les bénévoles et le budget des associations.

Par ailleurs, certaines associations de Lutterbach réclament des salles à la commune (exemple du TAL, des Mandolines, du CLAS, etc...), alors que des créneaux restent encore disponibles dans ces salles privées.

Le projet :

L'idée, notamment dans ces temps de fortes restrictions budgétaires, est de mutualiser les salles et de mettre à disposition, par l'intermédiaire de la commune, des horaires d'utilisation de ces salles privées pour les associations qui n'en disposent pas et qui ont besoin de locaux pour leurs activités.

La commune utilise aussi ces locaux pour les écoles à certains horaires de la semaine et pour certaines manifestations communales.

En contrepartie de cette mise à disposition de créneaux horaires à la commune ou à d'autres associations de Lutterbach, la commune prendra en charge les investissements de mise aux normes d'accessibilité, de mise en sécurité et la réhabilitation des locaux privés des associations citées.

Le montage financier proposé, du fait des restrictions budgétaires, est le suivant :

- 1) L'association chiffre l'ensemble des travaux nécessaires et en assure la maîtrise d'ouvrage ;**
- 2) Elle fait une demande de subvention au Conseil Général (demain Conseil Départemental) ;**
- 3) L'association réalise un emprunt pour financer la totalité des travaux, déduction faite de la subvention obtenue du Conseil Général. Cet emprunt sera sur dix ans avec le paiement d'annuités à partir de 2016. Le taux fixe négocié avec le partenaire financier, la Caisse de Crédit Mutuel de Lutterbach, est de 1,85 %.**
- 4) L'association signe une convention pluriannuelle avec la commune qui prévoit la mutualisation partielle de ses locaux au profit de la commune ou d'associations de Lutterbach (créneaux horaires) et la commune s'engage à verser une subvention annuelle d'investissement à l'association durant toute la durée du prêt contracté pour la réalisation des travaux de mise aux normes. Cette subvention couvrira l'annuité de l'emprunt pendant toute la durée du prêt.**

Avantages de ce montage :

- Les locaux des associations sont mis aux normes dès la fin 2015, sans que cela ne coûte un euro à ces associations ;
- Les autres associations disposent de nouveaux créneaux pour maintenir ou développer leurs activités (ex : TAL pour ses représentations de théâtre) ;
- La commune pérennise les locaux associatifs privés et étale dans le temps la prise en charge des investissements avec un coût financier (intérêts) faible du fait que les taux d'intérêts sont historiquement bas actuellement ;
- La banque (la CCM Lutterbach) a la garantie communale indirecte (via la convention) de voir le prêt payé par l'association et affecte l'épargne locale à un projet local d'investissement pour des associations de Lutterbach ;
- Ces travaux bénéficieront à certaines entreprises locales, renforçant ainsi le cercle vertueux de cet investissement.

Les montants des financements (maximum) prévus pour chacune des 4 associations :

SGL	→ maximum	120 000 €
ABCL	→ maximum	350 000 €
Musique Harmonie	→ maximum	200 000 €
4 Saisons	→ maximum	50 000 €

De ces montants sera déduite la subvention du Conseil Général (Conseil Départemental) obtenue par l'association (une subvention moyenne de 20 % est demandée au Conseil Général pour chaque opération). Le financement sera assuré par un prêt contracté par chaque association auprès de la CCM de Lutterbach sur une durée de 10 ans au taux fixe de 1,85 %. Lors du versement de la subvention du Conseil Général, un remboursement anticipé de capital (du montant de la subvention obtenue) viendra réduire le capital restant dû sans modifier la durée du crédit, mais en réduisant de fait l'annuité.

Projet de délibération :

Le conseil municipal, pour permettre la réalisation des travaux dans les locaux privés des associations locales : SGL, ABCL, Musique Harmonie et l'association des 4 Saisons, notamment les travaux de mises aux normes d'accessibilité PMR et sécurité, approuve le montage tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer des conventions pluriannuelles avec chacune des associations, sur une durée de 10 ans.

Ces conventions prévoient notamment les clauses suivantes :

- Versement d'une subvention annuelle d'investissement par la commune à chacune des associations, d'un montant maximum de :

- 13 255 € pour la SGL
- 22 091 € pour la Musique Harmonie
- 38 659 € pour l'ABCL
- 5 523 € pour l'association des 4 Saisons

pendant 10 ans avec versement de la première année de subvention sur l'exercice 2016. Le montant de cette subvention versée par la commune ne pourra être inférieur au montant de l'annuité du prêt contracté par l'association auprès de la CCM de Lutterbach pour la réalisation des travaux faisant l'objet de cette convention.

- Chaque association mettra à disposition de la commune directement ou à des associations locales indirectement par le biais de la commune, des créneaux horaires de ses locaux selon un planning défini en annexe de la convention. Ce planning

pourra être modifié à tout moment par accord des 2 parties (commune et associations).

- **Un rapport annuel d'exécution de la présente convention sera fait annuellement au conseil municipal.**
- **En cas de dissolution de l'association avant le terme de la convention, l'association s'engage, soit à solder le prêt contracté auprès de la CCM de Lutterbach, soit à céder à l'euro symbolique les locaux à la commune.**
- **Pour garantir le paiement à la CCM de Lutterbach, notamment en cas de liquidation judiciaire, l'association accordera au prêteur une promesse d'hypothèque sur son bien.**
- **L'association s'engage à affecter la totalité de la subvention à recevoir du Conseil Général (Conseil Départemental) ou toute autre subvention obtenue pour le financement de ces travaux au remboursement par anticipation du capital de l'emprunt objet du financement de ces travaux.**

Après signature, chaque convention sera communiquée au conseil municipal lors de la séance qui suivra la date de signature.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2015

Pascal IMBER détaille la délibération en précisant cette année l'ASL bénéficiera à nouveau d'une subvention destinée à relancer son redémarrage.

Monsieur le Maire précise concernant l'association " Lutterb'accueil " : « Nous devons recevoir l'avis de dissolution qui avait été annoncée par cette association mais n'avons à ce jour ni avis de dissolution ni demande de subvention, l'association ne bénéficie donc d'aucune subvention. »

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2014 est versé aux associations ayant présenté une demande de subvention 2015 dans les délais impartis.

Nom de l'Association	fonctionnement 2014	acompte 2015
Volley Loisirs Lutterbach	238	143
Tennis Club de Lutterbach	2 175	1 305
Badminton Club de Lutterbach	1 556	934
2Cprod	970	582
Association sportive du Collège	3 295	1 977
Association de gymnastique volontaire	1 011	607
S.G.L.	8 925	5 355
Karaté Club Corporatif	1 940	1 164
A.B.C.L.	6 321	3 793
A.S.L.	3 000	1 800
Union cycliste de Lutterbach	2 343	1 406
Les Treize Lutterbach	249	149
Cercle Lutterbachois d'Échecs	525	315
Mandolines Buissonnières	278	167
Union Chorale de Lutterbach	291	175
Musique Harmonie	9 532	5 719
Chorale Les Pièces Rapportées	303	182

Association de Pêche	818	491
Société d'Aviculture	596	358
Training Club Canin	1 667	1 000
F.C.P.E.	386	232
P.E.E.P.	616	370
Association le Houblon	200	120
Association les 4 Saisons	1 281	769
Amicale des Résidents de la Forêt	369	221
Théâtre Alsacien de Lutterbach	618	371
Phila Lutterbach	202	121
Association d'Histoire	1 198	719
Scouts	548	329
Association des Jardins Familiaux	196	118
U.N.C.	694	416
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	358	215
Université Populaire	200	120
Foyer coopératif du collège	1 836	1 102
CLAS 68	576	346
Lutterb'accueil	0	0
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	200	120
Des Fils et des Liens	873	524
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	120
Croix Rouge	315	189
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 404	842
Donneurs de Sang Bénévoles	962	577
TOTAL	59 265	35 559

La dépense, soit 35 559 €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Céline GERBEAUX présente les trois délibérations qui suivent.

3.2.3 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII

Une habitante de Lutterbach, scolarisée à l'école privée Jean XXIII participera à une classe de découverte au centre La Roche à Stosswihr, du 19 au 24 avril 2015 (centre A).

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Général, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 1 personne = 65,- €).

Cette dépense, soit 65,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Amélie Zurcher participera à un séjour culturel et professionnel à Cracovie, du 15 au 20 avril 2015.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Général, soit 13,- € par nuitée et par personne en centre A (soit 13,- x 5 nuitées x 1 personne).

Cette subvention de 65,- € sera versée à l'intendant du lycée Amélie Zurcher, sur présentation d'un justificatif de la participation effective au séjour.

Cette dépense, soit 65,- € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention 2015 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

Afin de participer aux frais de fonctionnement du jardin d'enfants et des classes primaires dispensant un enseignement bilingue (13 heures de français, 13 heures d'allemand), le conseil municipal décide d'allouer à l'association ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) une subvention de 28.- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 224,- € (28 x 8 élèves).

Cette dépense, soit 224,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Pascal IMBER présente les trois délibérations qui suivent.

3.2.6 Subvention 2015 à la prévention routière

Afin de soutenir les actions de sensibilisation à la sécurité routière organisées par la Prévention Routière, en particulier en direction des élèves de CM1/CM2 de la commune, le conseil municipal décide de verser une subvention 80,- € à cette association.

Cette dépense, soit 80,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2015 à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin

La Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin œuvre aux côtés de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique dans ce département.

La Société des Amis veut accroître le rayonnement de la médiathèque départementale en lui donnant la possibilité de mener des actions complémentaires dans le domaine de la formation et de l'action culturelle, dans le but de développer le goût de la lecture ainsi que la culture musicale et audiovisuelle du public haut-rhinois (exemple d'actions : « Les saveurs musicales », animations dans des maisons de retraite, formation continue des bibliothécaires, etc...).

Pour la soutenir dans son action, la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin sollicite une subvention de la commune de 274,- €.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 274,- € pour 2015.

Cette dépense, soit 274,- €, sera imputée au compte 6574-3 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention 2015 à l'association Musique et Culture

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin a pour objectif le rayonnement de la musique auprès des enfants des écoles du Haut-Rhin.

L'association apporte aux professeurs une aide technique par la publication et la diffusion de supports et de documents pédagogiques écrits et enregistrés. L'action la plus connue est la production annuelle du CD ARIA et l'organisation de rencontres chantantes.

L'association souhaite le soutien de la commune pour un montant de 16,- €.

Afin de soutenir ces actions, le conseil municipal décide de verser une subvention de 16,- € à cette association.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach

Monsieur le Maire développe la délibération.

Les bâtiments centenaires, propriété du Conseil Presbytéral de Dornach, nécessitent des travaux urgents de sécurisation du public. Il s'agit notamment d'importants travaux d'assainissement du terrain, de consolidation des fondations et de rénovation des accès pour personnes à mobilité réduite à effectuer dans et autour du temple de la paroisse de Dornach.

Les familles protestantes de la commune de Lutterbach font partie d'une paroisse de diaspora dont le lieu de culte, les salles de réunion et le presbytère se trouvent à Mulhouse Dornach.

Le Conseil Presbytéral avait sollicité la commune de Lutterbach pour une subvention répartie sur 4 exercices.

Par délibération du 17 juin 2013, le conseil municipal avait accordé un montant de 6 245,- €, correspondant à la première échéance du plan de financement proposé en 2013.

En 2014, c'est une subvention de 7 547,- € qui a été attribuée par délibération du conseil municipal du 23 juin 2014.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour 2015 une subvention de 11 882,- €.

Cette dépense sera imputée au compte 20422-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Henri NOBEL présente les deux délibérations qui suivent et **Monsieur le Maire** informe que l'appel d'offre pour le FPT paraîtra le 24 mars dans la presse et que la revente de l'ancien fourgon pourrait être réalisée à un montant légèrement supérieur aux prévisions.

3.2.10 Subvention 2015 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Cette subvention sert à prendre en compte une série de frais indirects pris en charge par le corps lors d'interventions ou de formations des sapeurs-pompiers et à améliorer le petit équipement du corps local.

Afin lui permettre de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, le conseil municipal décide de verser en 2015 une subvention de 3 050,- € (en 2014 : 3 050,- €) à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2015.

L'amicale continuera d'autre part à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 Subvention 2014 à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 515,- € en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour l'assurance complémentaire 2015 des membres actifs (29 x 16,- €) et vétérans (6 x 8,50 €) du corps local.

Cette dépense, soit 515,- €, sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 Subvention à l'association « Chats Errants »

Le but de l'association « Chats Errants » est d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à la SPA et propose ses services aux communes et aux particuliers.

Elle propose également aux personnes d'adopter de jeunes chatons abandonnés.

En 2014 à Lutterbach, 16 chats ont été pris en charge pour les soins et la nourriture et/ou des stérilisations.

L'association sollicite une subvention de la commune afin de la soutenir dans son action.

Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 200,- € pour 2015.

Cette dépense, soit 200,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

Francis WIRA présente les délibérations relevant du point « 3.3 Personnel »

3.3.1 Création d'emplois saisonniers

Benoît MÉNY : « En commission réunies j'ai entendu que d'autres postes que les espaces verts seraient attribués à ces emplois saisonniers, qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire : « L'appellation "espaces verts" est générique, il y aura effectivement une personne qui travaillera au service technique de la mairie durant le mois de juillet et une autre en août. Ces deux étudiants travailleront sur la vérification de l'ensemble des permis de construire sur Lutterbach, notamment ceux des piscines. Leur rémunération sera exactement la même que celle des emplois saisonniers affectés au service des espaces verts. »

Benoît MÉNY : « Je souhaitais que ces affectations soient annoncées de manière officielle. »

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2014, le conseil municipal avait décidé de procéder à la création de quatre postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire à temps complet.

L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2015.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).

La rémunération est calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 340, majoré 321 (valeur au 01.01.2015).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2015,**
- **autorise le maire à signer les arrêtés de nomination individuels,**
- **autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- **l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;**
- **l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;**
- **que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenue donnent satisfaction à la Collectivité.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/ paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;**
- **agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.**

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015

Frédéric GUTH présente la délibération.

Benoît MÉNY : « J'ai bien compris que nous ne pourrions plus recourir aux services de l'État, d'où cette délégation faite à la ville de Mulhouse. D'autres communes, telles que Kingersheim et Wittenheim, instruisent elles-mêmes leurs permis de construire. Notre commune ne dispose pas des structures ni du personnel pour le faire et nous ne pouvons pas nous le permettre, mais pourquoi n'y aurait-il pas un service mutualisé de compétence m2A ? D'autre part, et c'est le cœur de ma question, il y a un an et demi il était question de PLU intercommunal ; ne nous dirigeons-nous pas tout doucement vers ce type de structure ? Et dans ce cas nous perdriions, tout comme les communes environnantes, notre gestion indépendante du coefficient d'occupation des sols, de l'habitat, de la hauteur des bâtiments et j'en passe. Où en est ce PLU Intercommunal ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Mény, concernant l'instruction des permis de construire, une réunion de l'ensemble des maires et des DGS de l'agglomération a été organisée pour voir s'il était possible de créer un service commun au niveau de l'agglomération. Or, il a été décidé que cela ne se ferait pas. Il se trouve que plusieurs communes, pour "rentabiliser" leurs propres services, ont proposé à d'autres communes plus petites de venir les rejoindre, et c'est tout naturellement, Mulhouse étant proche de Lutterbach, que nous avons choisi de confier à la Ville de Mulhouse l'instruction des permis de construire notamment, sachant que d'autres actes sont également concernés. Je précise que si nous nous rendons compte que le coût explose ou que le service ne nous convient pas, nous nous gardons la possibilité de mettre un terme à cette convention. Mais à priori nos services devraient bien travailler ensemble.

Votre deuxième interrogation concerne l'indépendance des communes par rapport au Plan Local d'Urbanisme. J'y apporte deux éléments de réponse :

- Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) s'imposera à l'ensemble des communes du territoire français à l'échéance de 2018. Nous pouvons faire le choix d'y adhérer plus tôt ou d'attendre cette échéance. D'autre part, comme vous le savez, la loi prévoit que les communautés de communes de moins de 20 000 habitants doivent obligatoirement se joindre à une communauté plus importante. Des négociations sont actuellement en cours,

menées par le président de la m2A, avec comme éventualité l'agrandissement de notre communauté d'agglomération.

- Un autre débat, prévu par la loi ALUR et la loi NOTRE, prévoit la possibilité pour certaines communautés d'agglomération de passer en communauté urbaine. Je ne peux pas vous en dire davantage à l'heure actuelle, ce sont pour l'instant des hypothèses de travail. »

Benoît MÉNY : « Ma position est que nous perdons notre indépendance au sol au profit de l'intercommunalité. J'approuve la mutualisation des moyens, par exemple au niveau du déneigement, mais pas la perte de la gestion du sol de notre commune. »

Monsieur le Maire : « Le PLUI n'implique pas que la commune perde tout son pouvoir. Je peux vous en parler étant donné que je travaille sur la révision du SCOT dont le territoire est le même que celui du Pays de la région mulhousienne, donc plus vaste que celui de la m2A. Le SCOT n'a qu'un objectif, celui de mutualiser et de rendre cohérents les PLU entre eux. Il peut par exemple contraindre des communes de réguler leur extension au profit des terres agricoles. Le PLUI aura un peu la même vocation que le SCOT afin d'arriver à une cohérence et à une concertation entre communes voisines, je trouve cela personnellement plutôt normal. »

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, dispose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus recourir aux services de l'État (DDT) pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

En prévision de ce retour de compétence aux communes, l'ensemble des communes concernées membre de m2A se sont rencontrées et concertées afin d'évoquer la mise en place d'un service instructeur commun, auquel serait confié, dans le cadre d'une mission de prestation de service, l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui le souhaiteraient.

C'est ainsi que la Ville de Mulhouse propose aux communes intéressées de prendre le relais des Services de l'État à compter du 1^{er} juillet 2015 et d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sous forme d'une prestation de service régie par une convention (projet ci-joint).

La contrepartie financière à la réalisation de cette prestation, estimée sur la base de l'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme, et calculée à partir des chiffres fournis par la DDT concernant les quatre dernières années, s'élèverait à 10 560 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier à la Ville de Mulhouse l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Commune de Lutterbach selon modalités décrites dans le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Convention de mise à disposition d'équipement hivernal

Henri NOBEL développe la délibération et précise que la saleuse mise à disposition par la m2A a généré 42 dépannages en 16 ans et qu'il faudrait prévoir de la remplacer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à la m2A le remplacement de cette saleuse, même si ce n'est pas dans l'immédiat en raison des contraintes budgétaires de l'agglomération.

La communauté d'agglomération exerce la compétence de coordination de la viabilité hivernale et, à ce titre, met à disposition de la commune de Lutterbach des équipements de viabilité hivernale.

La précédente convention de mise à disposition d'équipements de viabilité hivernale signée entre la m2A et notre commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Celle-ci avait pour objet d'identifier et d'arrêter les obligations et les missions respectives des parties pour le suivi et le bon entretien de ces équipements.

La m2A nous a adressé la nouvelle convention en tous points identique, mais valable cette fois-ci pour une période de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve la convention entre la m2A et la Commune selon modèle ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Prévision des coupes en forêt communale pour 2015

Jean-Paul WEBER détaille la délibération et précise les points suivants : « Le 9 mars dernier une rencontre entre représentants des chasseurs, de l'ONF, Henri Nobel et moi-même a été organisée en mairie afin de clarifier et d'arranger des situations génératrices de tensions. Les chasseurs reprochaient à l'ONF d'abattre trop d'arbres et de rendre la forêt "transparente", créant une situation de stress pour le gibier. L'ONF a répondu que c'est une conséquence de la tempête de 1999 qui a entraîné des dégâts sur de nombreuses années et que seuls les arbres morts étaient coupés pour nettoyer progressivement la forêt. Nous craignons qu'une grande partie de la forêt ne passe par la cheminée de la chaufferie au bois de la commune, or l'ONF nous a rassurés à ce sujet. Nous avons rappelé que la politique forestière est définie par la commune et avons décidé de réduire les mètres cubes coupés : de 400 voire 500 m³ nous passons à moins de 250 m³ ce qui devrait être suffisant pour alimenter la chaufferie l'hiver prochain, en tenant compte des réserves actuelles de plaquettes.

Les chasseurs reprochent également à l'ONF de faire trop de gyrobroyage, c'est-à-dire le nettoyage des abords des chemins par des engins, détruisant des abris et fragilisant un gibier dont la population ne cesse de régresser. Nous avons donc décidé de ne faire aucun gyrobroyage en 2015 et de laisser pousser les petits arbustes au bord des chemins pour densifier un peu la végétation. »

L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes à effectuer dans la forêt communale pour 2015.

La commune a décidé de retenir les coupes suivantes qui seront effectuées à l'automne 2015 :

- Parcelle 15A – 14 m ³	900,- € HT
- Parcelle 21A – 220 m ³	6 000,- € HT
Le total est de	6 900,- € HT

Les coupes parcelles 16A, 16B et 15A (bois d'œuvre et bois d'industrie) seront reportées sur 2016.

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2015.

L'Office National des Forêts a transmis le montant de la recette prévisionnelle des travaux de coupes sur pied dans la forêt communale en 2015 pour les parcelles 21A – 15A – 15B et 16C :

- Coupe de bois d'œuvre façonné (parcelles 21A et 15A – 41 m ³), pour une recette prévisionnelle de	1 500,- € HT
- Coupe en vente fond de coupes (parcelles 21A et 15A – 73 m ³), pour une recette prévisionnelle de	1 560,- € HT
- Coupe en vente sur pied (parcelles 15B et 16C – 37 m ³), pour une recette prévisionnelle de	630,- € HT
Soit une recette totale prévisionnelle de	3 690,- € HT
- Coupe de bois chaufferie façonné (parcelle 21A – 120 m ³), pour une recette optionnelle de	6 000,- € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux de coupes 2015 avec les modifications ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Programme des travaux forestiers pour 2015

Jean-Paul WEBER détaille et commente la délibération.

L'Office National des Forêts a transmis le devis des travaux à effectuer dans la forêt communale pour 2015 :

Travaux de maintenance	
- Entretien du périmètre	
- Entretien du parcellaire	
- Création de périmètre	
Pour un montant de	4 330,- € HT
Travaux sylvicoles	
- Dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage	
- Détourage dans les peuplements	
- Élagage de peuplements feuillus	
- Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs	
Pour un montant de	1 330,- € HT
Travaux touristiques	
- Sécurisation lisière communale parcelle 23 – rue du Nonnenbruch	
- Sécurisation lisière communale parcelle 23 – rue Voltaire	
Pour un montant de	3 500,- € HT

Travaux d'exploitation	
- Abattage d'arbres – sécurisation des lots de bois de chauffage	
- Abattage façonnage de bois	
- Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage	
Pour un montant de	4 640,- € HT
Le total est de	13 800,- € HT

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux forestiers 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Acquisition du local 6 rue des Maréchaux

Monsieur le Maire détaille la délibération.

Benoît MÉNY demande si cette acquisition se fera dans le cadre d'une copropriété.

Monsieur Maire acquiesce.

Benoît MÉNY : « Quid du reste du bâtiment dans le futur ? Quelle est l'intention de la commune ? »

Monsieur le Maire : « La commune n'a pas vocation à acheter tout le bâtiment et je ne vois pas d'intérêt à le faire. Par contre, plusieurs affectations sont possibles pour le local situé au rez-de-chaussée et ancienne salle de l'OMSAP, même si nous n'avons pas encore fixé d'objectifs à ce jour. Cette acquisition se fera à un prix plus que raisonnable et nous allons effectivement réaliser une copropriété avec la famille NOEL-WELTERLIN. »

Les conjoints NOËL sont propriétaires d'un immeuble situé 6 rue des Maréchaux à Lutterbach et ont proposé à la commune l'achat des anciens locaux du restaurant situés au rez-de-chaussée.

La commune a accepté l'offre et souhaite acquérir au 6 rue des Maréchaux :

- les locaux du rez-de-chaussée anciennement restaurant,
- une cave en sous-sol,
- un garage double ainsi que le terrain le supportant.

Cette acquisition se fera au prix de 83 477,40 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015, compte 2138.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner une suite favorable à l'acquisition de ce bien au prix de 83 477,40 €,
- de charger Maître HASSLER de rédiger l'acte notarié à venir aux frais de la commune,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer cet acte au nom de la commune de Lutterbach, ainsi que tout document se rapportant à la constitution et la gestion de la copropriété.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Frédéric GUTH présente les trois points qui suivent.

4.6 *Acquisition et incorporation dans le Domaine Public d'une parcelle rue du 11 Novembre*

Monsieur Alain GALLI est propriétaire d'une parcelle de 16 m² rue du 11 Novembre, au droit du chemin longeant le cimetière.

Monsieur GALLI a accepté l'offre d'acquisition de la parcelle par la commune au prix de 600,- €, les frais étant à la charge de la commune.

Ce terrain, rattaché au chemin, permettra d'assurer une meilleure desserte de ce secteur dans l'éventualité d'une urbanisation future.

Cette parcelle, après acquisition, sera incorporée dans le Domaine Public après élimination du Livre Foncier.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix de 600,- €,**
- **de charger Maître HASSLER de rédiger l'acte notarié à venir aux frais de la commune,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer cet acte au nom de la commune de Lutterbach,**
- **de solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise, puis son élimination du fait de l'incorporation dans le Domaine Public.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.7 *Vente d'un terrain rue du Champ des Oiseaux*

Par délibération du 2 juillet 2012, le déclassement de terrain du Domaine Public rue du Rail dans le Domaine Privé de la commune a été soumis à une enquête publique du 13 au 31 août 2012.

Monsieur Philippe KOENIG, Commissaire-enquêteur n'ayant formulé aucune observation, le conseil municipal par délibération du 24 septembre 2012, a autorisé le classement de ce terrain dans le Domaine Privé de la commune.

Monsieur et Madame DOBLER, demeurant 13 rue du Champ des Oiseaux, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de cette parcelle d'une superficie de 1,57 are estimée par le service des Domaines à 4 000,- € l'are, soit 6 280,- €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à la vente à Monsieur et Madame DOBLER du terrain,**
- **de charger Maître HASSLER de rédiger l'acte notarié à venir,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer cet acte au nom de la commune de Lutterbach.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 *Avis sur le projet de PLU arrêté de Pfastatt*

La commune de Pfastatt a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme le 19 février 2015. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la commune est invitée à donner son avis dans un délai de trois mois.

Après analyse, ce document n'appelle pas de remarques particulières, les zones en limite de notre ban communal sont en cohérence avec le PLU de Lutterbach.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Pfastatt.

Cette délibération est approuvée 28 voix pour et une voix contre.

4.9 *Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse*

Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 mars 2014, a approuvé l'opération de réaménagement du carrefour des rues Aristide Briand, Saint-Jean et Saint-Anne. Ce projet comprenait également le renouvellement d'une conduite d'eau potable communale.

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Mulhouse, gestionnaire de notre réseau communal, envisage également le remplacement d'une conduite d'eau intercommunale qui relève de sa compétence.

Afin d'effectuer ces travaux lors d'une opération commune, il est proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage, celle-ci ayant pour objet de fixer les modalités administratives et financières des travaux.

Cette convention estime le coût global des travaux à 162 500 € HT, dont 82 500 € HT à la charge de la commune de Lutterbach.

Après délibération, le conseil municipal :

- **approuve la convention selon modèle ci-joint,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.10 *Indemnisation pour une participation au jury de concours du groupe scolaire René Cassin*

Le conseil municipal, lors de la séance du 19 mars 2014, a élu le jury appelé à sélectionner les candidats à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise aux normes et de réhabilitation du groupe scolaire René Cassin.

Les dispositions légales précisent que le jury est composé :

- **de membres issus du conseil municipal,**
- **de personnalités compétentes et présentant un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation compétentes,**
- **de membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de la maîtrise d'œuvre.**

Si la plupart des membres du jury y participent à titre gratuit, les professionnels peuvent être indemnisés.

Le représentant du conseil de l'ordre des architectes, Monsieur Jérôme HECKY a présenté une offre pour sa participation au jury pour un montant de 415,35 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'indemnisation de ce membre du jury et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la commande.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Maurice BABILON : « Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur l'acquisition du terrain derrière le cimetière que je connais bien en tant que dirigeant de l'UCL pour y avoir organisé notre course cyclo-cross. Il est vrai que cette parcelle de terrain est devenue un verger sauvage non entretenu et n'est plus productif depuis longtemps. Néanmoins, je voudrais quand même faire un petit aparté sur les petits terrains qui sont cédés ou vendus et qui disparaissent petit à petit. Il ne faudrait pas céder au tout béton, ou tout constructible et à tout prix à Lutterbach. Il faut se rappeler que beaucoup de gens se sont installés dans notre commune parce qu'on s'y sent bien, il y a beaucoup de forêt et de verdure et je pense qu'il faut être vigilants et faire attention à ce que les petits îlots de verdure et les petites placettes ne disparaissent pas. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Babilon, je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire. Je me permets de vous rappeler que le PLU a été voté et élaboré par l'ancienne municipalité. Il n'y a pas de zone réservée à cet endroit et la commune ne peut donc pas faire valoir de droit de préemption sur ces terrains, ce qui veut dire que lorsqu'un terrain se vend, il nous faut négocier à l'amiable avec le vendeur et l'acheteur pour essayer de trouver un terrain d'entente. C'est de cette manière que nous avons négocié avec Messieurs Galli et Arslan qui ont accepté de nous rétrocéder un petit triangle de terrain. Il nous faudra prévoir, lors d'une prochaine révision du PLU, d'émettre une réserve avec des contraintes plus fortes sur cette zone afin de nous permettre d'exercer un droit de préemption. »

Jean-Paul WEBER livre ses derniers relevés pluviométriques au conseil municipal : « Janvier a été pas mal arrosé avec 107 litres au m², février a enregistré 39 litres d'eau au m² et à ce jour j'ai relevé 13 litres au m² pour le mois de mars. Ceci vérifie un vieux dicton paysan : *Märzastauib, avrila laüb un maialacha sin drei guada sacha, oder macha d'r bür z'lacha*. Ce qui veut dire pour les malheureux qui ne connaissent pas notre magnifique langue maternelle : *poussière de mars, feuillage en avril et flaque d'eau en mai sont trois excellentes choses pour le paysan parce que ça lui promet une belle récolte*. Cela se vérifie très souvent. »

Jean-Pol MARJOLLET informe qu'une réunion de la commission « Animation de la Cité » a été organisée le 8 mars dernier. Les trois groupes municipaux étaient représentés plus une personne extra-municipale et l'ensemble des personnes a été convié à assister à la première réunion de préparation à la Journée Citoyenne qui sera reconduite.

Gabriel KLEM : « Je tenais à informer les personnes qui ne le sauraient pas, que le Préfet a nommé l'an passé, en octobre, notre ancien maire, André Clad, maire honoraire de la commune. »

Monsieur le Maire reprend à l'intention d'un élu qui n'a pas été attentif : « Sur demande de Monsieur Clad, le préfet a nommé notre ancien maire, maire honoraire. Je tiens à signaler que je n'oublie jamais d'inclure les maires honoraires Roger Winterhalter et André Clad dans la rédaction des annonces de décès que la commune fait paraître. »

Monsieur le Maire annonce ensuite que l'entreprise Degert a confirmé son intérêt d'implantation dans l'ex local ED et qu'il est toujours en contact avec d'autres enseignes pour essayer de compléter ce local. À ce titre, une négociation est en cours avec la Poste et une réponse est espérée d'ici fin juin.

Monsieur le Maire conclut en invitant l'assemblée à se rendre au marché de Pâques qui se tiendra à la salle des Brasseurs le week-end prochain et à visiter la Cité de l'Habitat où le service Espaces Verts de la commune a réalisé un superbe aménagement au rond-point près de l'éolienne.

Jean-Paul WEBER précise que toutes les fleurs qui sont exposées seront réutilisées dans les espaces verts de la commune. Rien ne sera jeté.

Noël MILLAIRE : « Nous avons voté précédemment une délibération qui portait sur l'ABCM. Je suis surpris de constater que le nombre de lutterbachois qui fréquentent cette école a fortement baissé depuis l'époque où j'étais adjoint : ils représentaient alors à 50 % des effectifs. Ne pourrait-on pas relancer quelque chose ? J'ai entendu dire qu'il y avait une forte demande au niveau de la maternelle René Cassin et que ses effectifs sont très élevés. L'ABCM est une école associative qui a un certain mérite et qui existe depuis de très nombreuses années. Ne pourrait-on pas lui faire peu de publicité ? »

Monsieur le Maire : « Ce que vous dites est en partie juste et en partie inexact. À savoir que s'il y a moins d'enfants de Lutterbach, l'ABCM n'est cependant pas en manque d'effectifs. Il s'agit d'une structure associative et nous ne pouvons rien lui imposer, sauf à dire un jour que nous ne mettrons plus le local à sa disposition sans un certain quota d'enfants lutterbachois. Cela dit, les effectifs sont très variables d'une année à l'autre. »

Céline GERBEAUX : « Je voulais préciser que les effectifs de petite section bilingue de Cassin étant très rapidement au taquet, j'informe systématiquement les parents de la possibilité d'inscrire leur enfant à l'ABCM dont l'enseignement est de qualité avec un effectif plus réduit. »

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 21 h 15.

Lutterbach, le 2 juillet 2015

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 mars 2015**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 15 OCTOBRE, 24 NOVEMBRE ET 15 DÉCEMBRE 2014
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2014
 - 1.3.2 Bail de la chasse communale
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Convention m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Convention de partenariat avec l'ADMR (avenant n° 1)

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2014 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.3 Approbation du compte de gestion 2014 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.4 Fixation du produit de la fiscalité pour l'exercice 2015
- 3.1.5 Décision modificative n° 1 du Budget Commune 2015
- 3.1.6 Convention avec INSEF pour la fourniture des repas
- 3.1.7 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace (suite à renégociation)
- 3.1.8 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Signature de conventions pluriannuelles avec les associations locales en vue de la mise aux normes des locaux associatifs
- 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2015
- 3.2.3 Subvention pour séjour scolaire à l'école Jean XXIII
- 3.2.4 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher
- 3.2.5 Subvention 2015 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
- 3.2.6 Subvention 2015 à la prévention routière

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 mars 2015

- 3.2.7 Subvention à la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin 2015
- 3.2.8 Subvention à l'association Musique et Culture
- 3.2.9 Subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Dornach
- 3.2.10 Subvention 2015 à l'Amicale des Sapeurs –Pompiers de Lutterbach
- 3.2.11 Subvention 2015 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
- 3.2.12 Subvention à l'association « Chats Errants »
- 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Création d'emplois saisonniers
 - 3.3.2 Contrats d'assurance des risques statutaires
- 4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015
 - 4.2 Convention de mise à disposition d'équipement hivernal
 - 4.3 Prévision des coupes en forêt communale pour 2015
 - 4.4 Programme des travaux forestiers pour 2015
 - 4.5 Acquisition du local 6 rue des Maréchaux
 - 4.6 Acquisition d'une parcelle rue du 11 Novembre
 - 4.7 Vente d'un terrain rue du Champ des Oiseaux
 - 4.8 Avis sur le projet de PLU arrêté de Pfastatt
 - 4.9 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Service des Eaux de la Ville de Mulhouse
 - 4.10 Indemnisation pour une participation au jury de concours du groupe scolaire René Cassin
- 5. SERVICE ANIMATION

Néant
- 6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 mars 2015

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 23 mars 2015

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Vincent SCHERRER	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Gabriel KLEM	
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

